

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures quarante, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Olivier VRIGNON, Laetitia GREFFARD, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Pascale BEHIN, Marie-Marguerite GATINEAU, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Noëlla DUCLOUT donne procuration à Mireille GREAU
Huguette VANHAUTE
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean-Pierre PETORIN**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-086 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2020

Patricia TISSEAU, Adjointe aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été étudiés lors de la Commission des finances le 2 Décembre 2019.

Les modifications tarifaires ont pour objet la remise à jour des prix, l'ajout de forfaits par nombre de séances pour la salle de spectacle des Ormeaux et l'ajout de nouveaux tarifs pour la fourrière canine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, POUR L'ANNEE 2020, LES TARIFS MUNICIPAUX ANNEXES.

Annexe 1 : Tarifs municipaux 2020

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-087 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Patricia TISSEAU, Adjointe aux finances expose que suite à la cession de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « La Clé des Champs 2 », il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune. Par ailleurs, un manque de crédits à hauteur de 10 € a été constaté pour le paiement des intérêts d'emprunts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminu- tion de crédits	Augmen- tation de Crédits	Diminu- tion de crédits	Augmen- tation de crédits
66111 – Intérêts d'emprunt	FONCTIONNEMENT		10€		
74121 – Dotation rurale de solidarité	FONCTIONNEMENT				10 €
041 - 2111/01 – Terrains nus	INVESTISSEMENT		200€		
041 - 1328/01 – Autre subvention d'équipement non transférable	INVESTISSEMENT				200€
TOTAL			200€		200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-088 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 5 POUR TRAVAUX EN REGIE

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, explique qu'afin de réaliser les écritures comptables liées aux travaux en régie effectués au cours de l'année 2019 (aménagement nouveau CTM, rénovation mur intérieur du cimetière, aménagement du kiosque des ormeaux, rénovation de la clôture du tennis, aménagement et rénovation du presbytère, aménagement des Ormeaux, clôture du city stade, réparation du pont de la Vinière, aménagement d'un nouveau véhicule), il convient de procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – 023/01 Virement à la section d'investissement		28 503€		
042 – 722/01 Travaux en régie				28 503€
Total		28 503€		28 503€

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 – 2128/0201 – Aménagement et pose du nouveau portail CTM		1 785€		
040 – 2128/026 – Rénovation du mur intérieur du cimetière		742€		
040 – 2128/334 – Fabrication du kiosque aux Ormeaux		420€		
040 – 21318/0201 – Aménagement du nouveau Centre Technique Municipal		6 844€		
040 – 2128/414 – Rénovation clôture du tennis		460€		
040 – 21318/0203 – Rénovation et Aménagement du presbytère		3 552€		
040 – 21318/334 – Rénovation et aménagement du complexe des Ormeaux		3 075€		
040 – 2138/412 – Aménagement grillage autour du city stade		540€		
040 – 2151/334 – Aménagement du parking des Ormeaux		2 623€		
040 – 2151/822 – Réparation du pont de la Vinière		6 372€		
040 – 2182/0201 – Aménagement nouveau véhicule de signalisation		2 090€		
021 – 021/01 Virement de la section de fonctionnement				28 503€
Total		28 503€		28 503€

Concernant le pont de la Vinière, M. Olivier VRIGNON informe le conseil municipal que le pont est emprunté surtout l'été par de nombreux camping-cars, alors que le chemin est réservé aux seuls usagers des marais.

Le conseil demande donc à ce que le nécessaire soit fait pour interdire son accès à ces véhicules, au moyen de panneaux de signalisation, limitation de la hauteur, ...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-089 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – BUDGET 2020

Madame Le Maire rappelle :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en 2019 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 3 819 496.03 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2020, dans la limite de 954 874.01 €, dans l'attente de l'adoption du budget.

Eu égard aux besoins immédiats d'engagement de certaines dépenses, il est proposé, sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2020		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	110 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	50 000 €
304 (ateliers municipaux)	Divers	5 000 €
305 (éclairage public)	Divers	5 000 €
308 (foncier)	Divers	1 500 €
310 (hôtel de ville)	Divers	3 000 €
TOTAL		174 500 €

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE LES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-090 : FINANCES – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19-11-068 du 7 novembre 2019.

Chaque année, la commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation

s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Pour rappel, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2018/2019 s'élevait à 1 794.65 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2017 (59 223.46€) divisés par 33 élèves).

Pour l'année 2019/2020, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

-Frais de fonctionnement de l'exercice 2018 : **57 161.54 €.**

- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2019 : **35.**

Le coût d'un élève, tout niveau confondu s'élève alors, pour l'année 2019/2020, à **1 633.19 €.**

On constate une diminution du coût par élève. Cette diminution s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre d'élèves inscrits cette année, et d'autre part du fait de la suppression de l'apprentissage de la natation, dont la commune avait à sa charge les frais de personnel et la location d'oxygène.

Un enfant de l'école Jacques Tati est en garde alterné chez ses parents qui résident à St Hilaire la Forêt et St Vincent sur Jard. Il est proposé de répartir la participation financière pour cet enfant à 50% pour chaque commune.

La participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établirait ainsi :

- commune de Saint-Vincent-sur-Jard : 1 633.19€ x 3,5 élèves = **5 716.17€.**

- commune de Saint-Hilaire-la-Forêt compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient de 0,8533 : 1 633.19€ x 0.8533 x 0.5 élève = **696.80 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-091 : FINANCES – TRANSFERT COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » M4 ET TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Madame le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune transfère à la Communauté de communes 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50 % du résultat de fonctionnement et 50 % du résultat d'investissement. Bernard VOLLARD précise que ce montant représentera, pour la commune de Jard sur Mer, environ 600 000 €.

Il est ici précisé que le résultat de clôture à transférer sera calculé :

- d'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019
- d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement des travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50 %.

Elle précise qu'il s'agit d'une décision de principe qui devra être confirmée en 2020 après approbation du compte administratif et complétée en y intégrant le montant constaté desdits résultats de fonctionnement et d'investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil, si tel est leur avis, d'adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur/Madame le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune à la communauté de communes Vendée Grand Littoral, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la commune ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019.
A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JARD-SUR-MER, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PAR ADOPTION DES MOTIFS EXPOSES PAR LE MAIRE :

- **Autorise** la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » au 31/12/2019 ;
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- **Décide** de transférer 50 % du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50 % du résultat de fonctionnement et 50 % du résultat d'investissement vers le budget annexe relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Communauté de communes ;
- **Précise** que le résultat de clôture à transférer sera calculé d'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019, et d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50% ;
- **Dit** qu'il s'agit d'une décision de principe qui devra être confirmée par le Conseil municipal en 2020 après approbation du compte administratif et complétée en y intégrant le montant constaté des résultats de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-092 : BATIMENTS – REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude relative à la réhabilitation et au réaménagement de l'hôtel de ville. En application de cette décision, une convention avait été signée avec l'agence de services aux collectivités locales.

L'agence était missionnée pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette dernière a été présentée au Conseil Municipal du 25 juillet dernier, qui a validé la poursuite de l'étude par la réalisation d'un programme détaillé de travaux qu'il convient désormais de présenter au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu.

Ce projet, joint en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

- Retrait d'amiante dans les joints de vitrages, les revêtements muraux des sanitaires puis démolition de la mairie (partie administrative) ;
- Reconstruction de la mairie sur 1 ou 2 niveaux incluant un ascenseur pour accéder aux salles situées au-dessus de la salle des fêtes accolée, pour une surface de 272 m² utiles (surface équivalente à la surface actuelle) ;
- Rénovation des sanitaires et des locaux de rangement de la salle des fêtes et rénovation des salles au R+1 pour une surface de 191 m² utiles ;
- Aménagement paysager du parvis d'entrée (330 m²).

Madame le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation, par le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique. La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant inférieure à 221.000,00 €HT, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération, détaillé en page 30 du programme, est de :

- 706 660,00 € HT pour les travaux ;
- En incluant les frais divers (assurance, études...) et les révisions et actualisations, l'investissement total pour cette opération est estimé à 910 000,00 € HT.

Après Validation du programme et du lancement de la consultation, le calendrier prévisionnel est ainsi résumé :

- Consultation restreinte pour le choix de la maîtrise d'œuvre (MO) sans remise de prestations : janvier à mai 2020.
- Validation du choix de l'architecte maître d'œuvre en Conseil Municipal : mai 2020
- Validation de l'avant-projet définitif (APD) en Conseil : octobre 2020
- Permis de construire et préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) : novembre 2020 à janvier 2021
- Consultation travaux en marché à procédure adaptée (MAPA) : février à mai 2021
- Ordre de service (OS) de démarrage travaux : septembre 2021.
- Réouverture publique : septembre 2022.

Madame le Maire propose de soumettre au vote du Conseil Municipal la validation du programme de travaux ainsi que l'autorisation de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-90 en date du 29 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu la délibération du 7 avril 2014 définissant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- **d'approuver** et d'adopter le programme présenté par Madame le Maire pour un montant estimatif de travaux de 706 660 €HT (valeur octobre 2019) ;
- **de lancer** la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;

- **que les crédits** nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets ;
- **de donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte) ;
- **de donner** l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Annexe 2 : Programme de travaux

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-093 : REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 n°14-04-030 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du 29 novembre 2012 n°12-11-90 relative à l'acquisition d'action dans la société publique locale « agence de services aux collectivités locales de la Vendée » ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville et plus précisément la délibération actant la poursuite du projet, la validation du programme de travaux et autorisant le lancement d'une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Il est désormais proposé de poursuivre la collaboration avec l'agence de service aux collectivités locales (SPL) dans le cadre de la réalisation de ce projet. A cet effet, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée. Elle définit les missions données à la SPL par la commune. La rémunération du cocontractant est définie par un pourcentage du montant de l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre ;
 - 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant les études de maîtrise d'œuvre ;
 - 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux ;
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 du budget d'investissement ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-094 : BATIMENTS – REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU.

Madame TISSEAU rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville et plus précisément la délibération actant la poursuite du projet, la validation du programme de travaux et autorisant le lancement d'une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer un dossier d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020.

En effet, il a été décidé le lancement d'une étude pour la rénovation de l'Hôtel de ville, aujourd'hui vétuste. La réalisation des travaux suivants paraît nécessaire :

- travaux de rénovation énergétique ;
- travaux d'accessibilité (la salle du Conseil Municipal n'étant à ce jour pas accessible aux personnes à mobilité réduite) ;
- adaptation des lieux aux activités actuelles pas des travaux architecturaux.

Le bâtiment Hôtel de ville est constitué de deux parties :

- une partie « administrative » accueillant les services de la mairie ;
- une partie composée d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée (salle récemment rénovée) et d'un R+1 au-dessus de cette salle polyvalente, où se situent une salle de réunion et la salle du Conseil Municipal.

Une étude de faisabilité a été réalisée en début d'année 2019. Les différents scénarii proposés en phase Faisabilité ont démontré l'opportunité (notamment financière) de retenir le choix d'une démolition/reconstruction de la partie administrative, plutôt que celui d'une rénovation. Viendront s'y ajouter une rénovation thermique et des travaux d'accessibilité de l'étage de la seconde partie du bâtiment.

Par la suite, un programme architectural et technique détaillé joint en annexe a été réalisé. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 909 455 € HT, comprenant les travaux de réhabilitation, de démolition et de reconstruction ainsi que les frais divers liés à l'opération (AMO, architecte, assurance, contrôle technique, taxes...).

La commune sollicite donc une DETR à hauteur de 30 % du montant prévisionnel HT (taux unique), soit 272 000 €.

Dans ce contexte, le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES		
	TOTAL HT	TOTAL TTC
Travaux Bâtiment	706 660 €	847 992 €
Voirie (parvis)	21 500 €	25 800 €
Maîtrise d'œuvre	72 785 €	87 342 €
Autres frais divers (AMO, études, assurances, marché...)	99 516 €	119 419.20 €
TOTAL	900 461 €	1 080 553.20 €
RECETTES		
Aide SyDEV	35 000.00 €	
DETR 2020	272 000.00 €	
FCTVA	180 092.20 €	
Autofinancement	593 461.00 €	
TOTAL	1 080 553.20	

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions précitées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** le plan de financement de l'opération, ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer les demandes de subventions DETR et SYDEV ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-095 : FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES A TRAVOYON

Jean VRIGNON, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'un administré s'est manifesté afin de proposer à la commune l'acquisition de ses parcelles boisées situées à Travoyon en zone Nds du PLU.

L'acquisition est proposée au prix d'un euro le m² pour un total de 704 m². Il est précisé que certaines parcelles seront acquises à concurrence d'1/5^{ème} indivis.

M.G. 

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AS 264	1 a 50 ca	
AS 266	2 a 94 ca	
AS 268	2 a 46 ca	
AS 249	16 ca	1/5ème indivis
AS 252	19 ca	1/5ème indivis
AS 255	68 ca	1/5ème indivis
AS 257	16 ca	1/5ème indivis
AS 259	1 a 04 ca	1/5ème indivis
AS 265	25 ca	1/5ème indivis
AS 267	36 ca	1/5ème indivis
AS 269	35 ca	1/5ème indivis
AS 274	35 ca	1/5ème indivis
AS 277	35 ca	1/5ème indivis
AS 280	17 ca	1/5ème indivis

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au programme 308 (FONCIER) du budget communal d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **de valider** l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 1 €/m², soit 704 € nets vendeur ;
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Annexe 4 : plan SIG

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16			

19-12-096 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Fin 2017, la communauté de communes Vendée Grand littoral juste créée suite à la fusion des deux EPCI historiques, a procédé à une importante mise à jour de ses statuts dans l'objectif premier de répondre aux enjeux de développement de son territoire. Parmi les modifications votées avec prise d'effet au 1er janvier 2018, nous pouvons citer :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes,
- La prise de quatre compétences :
 - Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Maisons de services au public,

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance.

Parmi ces compétences transférées, toutes ont connu un développement positif dans le cadre intercommunal, à l'exception de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire se heurte notamment aux postulats réglementaires qui empêchent de faire des pistes cyclables un sujet de voirie d'intérêt communautaire. La définition à minima de quelques voiries selon une définition approximative ne revêt finalement aucun intérêt pour les communes comme pour la communauté de communes. La voirie pourra peut-être un jour s'envisager comme un bien commun, mais pour l'heure, la mutualisation ne semble pas pertinente.

Dès lors, par délibération en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts portant sur la restitution de cette compétence dont l'intérêt communautaire n'a jamais été défini et afin d'éviter que l'intégralité de la compétence ne soit transférée à l'intercommunalité en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Vu la délibération n° DEL 2019-10-D01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tels que ci-annexés,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe 5 : Statuts CC VGL modifiés

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-097 : INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT DE COMMANDE VETEMENTS DE TRAVAIL-EPI ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, deux groupements de commandes ayant pour objet en premier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et équipements de protection individuelle (EPI) et en second les produits d'entretien ont été constitués par délibération du 25 juillet 2019 n°2019-07-052.

L'objet de ces groupements est de permettre à ses membres :

- de répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et de produits d'entretien

- de respecter la réglementation de la commande publique ;
- d'optimiser les coûts.

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement : et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution.

La constitution d'une commission de choix ad'hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire.

La commission de choix est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune d'un titulaire et d'un suppléant.

Vu la délibération n°19-07-052 du 25 juillet 2019 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail et produits d'entretien,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ELIRE :

- Patricia TISSEAU, titulaire de la commission de choix du groupement ;
- Sonia GINDREAU, suppléant de la commission de choix du groupement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-098 : SAUR – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal. Soucieuse de conserver les équipements en bon état de fonctionnement, il est proposé d'en confier l'entretien à la SAUR, qui dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer cette vérification.

La convention est proposée par la SAUR pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, par décision expresse de la commune, soit pour les années 2020 à 2022.

La SAUR sera rémunérée annuellement 30,00 € HT par hydrant, pour un parc actuel de 94 hydrants, soit 2 820 € HT par an. Une formule de révision du prix est prévue. La convention définit les conditions d'exécution des missions programmées et de prestations non programmées selon les besoins.

A ce sujet M. PETORIN s'interroge sur les travaux autour d'un poteau d'incendie, rue de la Caserne des Saulniers.

En réponse, M. VOLLARD précise que ce poteau a été cassé par un véhicule dont le propriétaire ne s'est pas manifesté auprès de la mairie ; ce poteau d'incendie sera remplacé par une bouche enterrée, moins gênante à cet endroit-là.

M. VOLLARD ajoute que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est toujours informé en temps réel, des travaux impactant les poteaux d'incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de valider** la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant son exécution.

Annexe 6 : Convention SAUR – Entretien et réparation DCI

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-099 : EAU – CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux.

M. VOLLARD indique que Vendée Eau propose le remplacement d'un poteau incendie situé rue de la Caserne des Saulniers, cassé par un tiers non identifié. Eu égard aux nécessités de sécuriser ce secteur en matière de protection incendie, il semble opportun de valider la signature d'une convention avec VENDEE EAU, annexée à la présente délibération. Le montant des travaux s'élève à 1,740 € TTC pour la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention avec Vendée Eau n° PI 15.045.2019 portant sur le renouvellement d'un poteau de protection incendie ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Annexe 6 : Convention Vendée Eau

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-100 : SYDEV – CONVENTION DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD. Celui-ci rappelle que dans le cadre de ses missions, le SYDEV réalise annuellement des visites de maintenance des ouvrages d'éclairage public. A la suite de ces visites annuelles, des réparations sont proposées à la commune.

Afin d'anticiper les réparations pouvant intervenir suite aux visites de maintenance de l'année 2020, une convention est proposée pour un montant de 5 000 € à la charge de la commune. Ces réparations sont subventionnées à hauteur de 50 % par le SYDEV.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention n° 2019.ECL.0767 portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage suite aux visites de maintenance 2020 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Annexe 7 : convention SYDEV

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

19-12-101 : RGPD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé". La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Pour rappel, il avait été décidé en 2018 de créer un service commun intercommunal « Protection des données ». Dans ce cadre, un audit avec préconisations a été réalisé. Sa mise en œuvre a débuté. **Pour la mise à jour de cet audit et des questions plus ponctuelles liées à l'application du RGPD, la Communauté de communes préconise l'adhésion au syndicat e-collectivités Vendée. Du fait de l'existence du service commun, la facturation des prestations sera adressée directement du syndicat à la Communauté de communes, qui refacturera les prestations aux communes.**

Le tarif s'élève à 450 € HT la journée du DPO. Ce dernier sera sollicité selon les besoins.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée ;
- **de nommer** le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Annexe 8 : Convention RGPD

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

- Attribution du Marché de travaux « Réhabilitation de conduites d'Assainissement par technique de chemisage, sur trois secteurs de la commune » : à l'entreprise ATEC Réhabilitation (22) pour un montant de 60 080 € HT, comprenant l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) demandées. Il est précisé que ce marché sera imputé sur le budget annexe Assainissement et que son exécution sera transférée à la Communauté de Communes en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 1 ^{er} novembre au 11 décembre 2019					
N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
19S0176	AI 1181	5 rue de l'Abbatiale	447 m²	210 000,00 €	N
19S0177	AX 312	7 rue du Paradis aux Anes	1238 m²	330 000,00 €	N
19S0178	AP 1045, 1043p	18 T rue de la République	94 m²	1 000,00 €	N
19S0179	AP 1042p	18 rue de la République	32 m²	1 000,00 €	N
19S0180	AV 280	13 route de la Forêt	660 m²	110 000,00 €	N
19S0181	AI 1109	4 rue Terre Comtesse	460 m²	267 800,00 €	N
19S0182	AI 1055, 1263, 1267	rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m²	135 000,00 €	N
19S0183	AX 316	2 rue des Conches Ractées	1448 m²	600 000,00 €	N
19S0184	AI 1055, 1263, 1267	rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m²	92 000,00 €	N
19S0185	AX 257	35 rue du Paradis aux Anes	994 m²	207 400,00 €	N
19S0186	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m²	145 500,00 €	N
19S0187	AW 302	42 Route des Goffineaux	330 m²	155 000,00 €	N
19S0188	AN 831	11 rue des Jardins	227 m²	200 000,00 €	N
19S0189	AL 847	Rue des Mouettes	400 m²	81 000,00 €	N
19S0190	AW 102	4 Chemin des Acacias	1368 m²	430 000,00 €	N
19S0191	AL 738	18 rue de la Salicorne	482 m²	67 480,00 €	N
19S0192	AP 513	26 rue du Moulin de Bellevue	676 m²	355 000,00 €	N
19S0193	AT 374, 375,378	11 Impasse de la Gîte	4319 m²	120 000,00 €	N
19S0194	AW 249	1 rue des Gâts Greneaux	737 m²	880 000,00 €	N
19S0195	AW 568	Route de la Forêt	500 m²	80 000,00 €	N
19S0196	AR 526, 741	Rue du Mal Leclerc	500 m²	75 000,00 €	N
19S0197	AP 70	5 rue des Roses	524 m²	175 000,00 €	N
19S0198	AI 1118	12 rue Terre Comtesse	485 m²	270 000,00 €	N
19S0199	AP 489	Rue des Frères Lumière	402 m²	108 000,00 €	N
19S0200	AX 290	21 Route du Paradis aux Anes	1095 m²	305 000,00 €	N
19S0201	ZD 742, 892	11 rue du Creux Jaune	1728 m²	260 000,00 €	N
19S0202	AT 388, 389	53 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	629 m²	91 000,00 €	N
19S0203	AW 559, 557p	Route des Goffineaux	650 m²	270 000,00 €	N
19S0204	AM 280	Le Fief l'Abbesse	50051 m²	3 500 000,00 €	N
19S0205	AN 355	20 rue de la République	242 m²	135 200,00 €	N
19S0206	AR 41	32 H Impasse de Boisvinet	398 m²	208 000,00 €	N
19S0207	ZD 532	56 rue des Vanneaux	1342 m²	475 000,00 €	N
19S0210	AE 231	Lieu dit "Ragounite"	3564 m²	10 692,00 €	N
19S0211	AK 1137	Lieu dit "La Conche à Biron"	318 m²	954,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 30 janvier 2019.
- Madame le Maire indique que le vendredi 20 décembre, se tiendra le premier comité de pilotage du projet Opération Grand Site des marais du Payré, porté par le Département en lien avec les services de l'Etat et les communes concernées. Par ailleurs, un schéma d'intentions paysagères et esquisses d'aménagement pour le site du havre du Payré, réalisé par le Conservatoire du Littoral, est distribué aux élus.
- Madame le Maire présente la carte de vœux de la commune et indique que la cérémonie des vœux se tiendra le lundi 6 janvier prochain.
- Sonia GINDREAU tient à préciser que la somme finale recueillie dans le cadre du téléthon 2019 s'élève à 4 446 €.
- Bernard VOLLARD souhaite apporter un démenti quant à des propos qui ont été tenus lors du Conseil Municipal du 7 novembre dernier. En effet, il a été dit, à tort, que la commune avait vendu la parcelle AL 813, située dans le lotissement de la Clé des Champs 2.

Or, cette parcelle a été vendue en 2016 par l'association syndicale du lotissement, alors propriétaire des équipements communs, vente à la suite d'une DIA déposée en mairie le 30 décembre 2016, à laquelle la commune n'a pas donné suite.

Il rappelle que ladite association a transféré ses équipements et parties communes à la Commune en juin 2019. Par conséquent, il s'agissait bien d'une vente de gré à gré entre personnes privées.

Madame le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 22h10.

Le Maire,
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,
Jean-Pierre PETORIN,



